

# NE LAISSONS PAS DÉFIGURER LA LAÏCITÉ !

COMMUNIQUÉ

PARIS, LE 4 DÉCEMBRE 2025

Le 9 décembre 2025, nous célébrons la loi de 1905, loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

La LDH (Ligue des droits de l'Homme), fondamentalement attachée de par son histoire et dans ses combats à cette loi de liberté, la défend comme garantie des droits de toutes et tous dans une République assurant l'égalité devant la loi « *de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ».

Ce 120<sup>e</sup> anniversaire est l'occasion de rappeler ce qu'est la loi de 1905. Mettant fin au Concordat et aux cultes reconnus, elle proclame la liberté de conscience et la liberté de culte et pose le principe de séparation entre Etat et religions, dont découlent les exigences de neutralité religieuse de l'Etat et de non-financement public des cultes. La neutralité de l'Etat protège la liberté religieuse des citoyennes et des citoyens : la police des cultes doit garantir l'effectivité du libre exercice des cultes et l'absence d'ingérence de l'Etat dans les expressions religieuses, dans l'intérêt même de l'ordre public (qui interdit par exemple, aux termes de l'article 28 de la loi, d'apposer des signes religieux sur les bâtiments publics, ce qui est étendu à l'intérieur des mairies, notamment).

Mais cet anniversaire intervient alors que les principes fondateurs de la laïcité ont été altérés par une inflation législative et un dévoiement politique.

Affublé d'adjectifs multiples et contradictoires, le mot même de laïcité se trouve vidé de son sens. On confond principe de laïcité et régime de neutralité, alors que la neutralité de l'Etat face aux religions n'est que le moyen d'assurer l'égalité de toutes et tous face à un Etat impartial. Pire encore, le débat public finit par glisser de la neutralité de l'Etat à la neutralisation de la société. Et c'est ainsi que, d'affaire médiatico-politique en polémique sur des tenues vestimentaires musulmanes, une loi de liberté finit par être vécue comme un deux poids, deux mesures et une menace pour nombre de nos concitoyennes et concitoyens.

Depuis un peu plus d'une vingtaine d'années, la laïcité a été abîmée par toujours plus d'invisibilisation de l'expression de la foi et toujours moins de séparation entre le public et le culte.

Concrètement, l'hypertrophie de la neutralisation a commencé par l'école avec la loi du 15 mars 2004, puisque l'obligation de neutralité des agents publics a été étendue aux élèves, qui sont des personnes privées et des usagers du service public. Puis, la neutralisation a touché le travail, les entreprises privées (affaires Baby Loup [2013-2014] et suivantes), et même l'espace public dans son ensemble (loi du 11 octobre 2010).

Et en même temps le régime de séparation s'est altéré : d'un côté l'Etat a assoupli le principe de non-financement public des cultes, de l'autre il en a accru la surveillance.

Dévoyant les principes juridiques de 1905 pour promouvoir une morale imposée, les gouvernants ont mis la laïcité au service d'un contrôle administratif, voire politique, via le contrat d'engagement républicain (CER), de la vie démocratique et des associations, comme si elle était le credo d'une orthodoxie voire d'une



orthopraxie. A quoi s'ajouteraient aujourd'hui, avec la proposition de loi sur la laïcité dans le sport, la prétention à interdire l'expression de la liberté religieuse des sportives et sportifs, prétention créant un véritable ordre public moral du sport. De surcroît, visant en réalité quasi exclusivement les femmes musulmanes portant le voile, elle créerait une discrimination de genre.

Face à ces déformations, la LDH reste fidèle à la défense du modèle laïque fondé en 1905.

Car préserver ce modèle, c'est défendre une société qui garantisse un accès égal et effectif aux droits et libertés pour toutes et tous. Alors que notre démocratie est menacée par la montée d'idéologies excluantes, qui restreignent les droits sur des critères relevant de fantasmes identitaires et régressifs, il nous faut plus que jamais défendre l'Etat de droit, les libertés d'expression et d'association, les libertés académiques, les droits économiques et sociaux. Notre laïcité est le contraire du carcan dont certains rêvent : elle émancipe, elle respecte, elle garantit les droits sous la seule réserve des droits des autres.

Cette laïcité-là, non défigurée, reste une idée d'avenir. Portons-la ensemble.

COMMUNIQUÉ

